

FICHE 7 : L’AFFECTATION EN 2^{de} GT : LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS ET LES CAS PARTICULIERS

La 2^{de} générale et technologique est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix d'un parcours du cycle terminal.

Elle est constituée d'enseignements généraux, communs à tous les élèves, et d'enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir **au plus deux enseignements optionnels** facultatifs.

Le choix d'enseignements optionnels n'est pas obligatoire et leur suivi ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier en cycle terminal.

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS

Enseignements généraux (3h) :

- Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ;
- Langues et cultures de l'Antiquité : latin ;
- Langues et cultures de l'Antiquité : grec ;
- LV3 (allemand, espagnol, italien) ;
- EPS (3h) ;
- Arts du cirque (6h).

Dans les établissements du ministère de l'Agriculture :

- Écologie-agronomie-territoires-développement durable (3h)

Enseignements technologiques (1h30) :

- Management et gestion ;
- Santé et social ;
- Biotechnologies ;
- Sciences et laboratoire ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Création et innovation technologiques ;
- Création et culture design (6h) ;
- Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre (6h) (en lien avec le conservatoire) ;
- Atelier artistique (72h annuelles).

Dans les établissements du ministère de l'Agriculture :

- Hippologie-équitation ou autres pratiques sportives (3h) ;
- Pratiques sociales et culturelles (3h) ;
- Pratiques professionnelles (3h).

Les enseignements optionnels généraux LCA Latin et Grec peuvent être choisis :

- en plus d'un 1^{er} enseignement optionnel général ;
- en plus d'un enseignement optionnel technologique ;
- en plus d'un enseignement optionnel général **et** d'un enseignement optionnel technologique.

Ces enseignements sont proposés dans la plupart des établissements (**ANNEXES 7.1 ; 7.2 ; 7.3 ; 7.4**)

CES ANNEXES SONT INDICATIVES, DES MODIFICATIONS PEUVENT SURVENIR ENTRE LA PUBLICATION DU GUIDE ET LA MISE EN PLACE DES ENSEIGNEMENTS DANS LES LYCEES.

Les familles expriment leurs choix via le **Service en Ligne Affectation** mis à leur disposition ou sur la fiche de dialogue en cas de refus ou d'impossibilité d'utiliser le service en ligne.

AFFECTATION EN 2^{de} GT : CAS PARTICULIERS

LISTE EN **ANNEXE 7.6**

- Les enseignements optionnels facultatifs **LV3 (arabe, chinois, japonais, russe, portugais), Création et Culture Design** et la **seconde spécifique STHR** ne sont pas sectorisés.

Préparés dans peu d'établissements, ils peuvent être demandés hors secteur et ne nécessitent pas de demande de dérogation.

- **Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre**
Lycée Jean Jaurès – Reims (51).

L'établissement (à contacter directement) procède au recueil et à l'examen des candidatures en collaboration avec le *Conservatoire à rayonnement régional* de la ville de Reims. Il établit la liste des candidats retenus et la communique à la DSDEN de la Marne avant le **30 mai**.

- **Sections européennes**

Les sections européennes sont présentes dans la plupart des établissements (**ANNEXES 7.1 ; 7.2 ; 7.3 ; 7.4**). Le choix de suivre une section européenne se fait au moment de l'inscription dans l'établissement. Un élève qui souhaite suivre une section européenne n'étant pas préparée dans son lycée de secteur peut demander une dérogation (**ANNEXE 7.5**) pour le lycée qui propose la section souhaitée, au motif « autre ».

L'élève est affecté en fonction des places disponibles ; la demande de suivre la section se fait **au moment de l'inscription dans l'établissement.**

- **Sections binationales**

- **ABIBAC** (section franco-allemande pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ABITUR) :
 - Lycée Monge – Charleville-Mézières (08) ;
 - Lycée Pierre Bayen – Châlons-en-Champagne (51) ;
 - Lycée Jean Jaurès – Reims (51).
- **BACHIBAC** (section franco-espagnole pour l'obtention simultanée du baccalauréat et du BACHILLERATO) :
 - Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51).
- **ESABAC** (section franco-italienne pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ESAME DI STATO) :
 - Lycée Pierre Bayen – Châlons en Champagne (51).

L'affectation pour ces sections s'appuie sur un dossier (**ANNEXE 7.8**) qui est transmis à l'établissement d'accueil **avant le 17 mai 2024**.

Conformément au B.O numéro 11 du 17 mars 2011, le niveau en langue est le critère principal de recrutement des élèves. En complément du dossier, les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'orientation qui leur permet de faire des choix éclairés.

Les établissements font parvenir à la DSDEN du département concerné (Ardennes ou Marne) la liste des élèves retenus avant le **30 mai 2024**.

- **Section internationale britannique**

- Lycée Marc Chagall – Reims (51) ;
- Lycée Charles de Gaulle – Chaumont (52).

L'admission en section internationale est organisée par l'établissement conformément au B.O numéro 38 du 17 octobre 2006. Les lycées d'accueil procèdent au recueil des candidatures et font passer un examen comprenant des épreuves : écrit - 2h et oral - 10mn (+ 15mn de préparation), afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue.

- Lycée Charles de Gaulle (52) : le dossier **ANNEXE 7.8** est à retourner au lycée pour le **19 avril** via l'adresse mail indiquée sur le dossier.

Les lycées font parvenir à la DSDEN de la Marne la liste des candidats retenus avant le **30 mai**.

- **Les Parcours sportifs**

- Les parcours sportifs (Section Sportives Scolaires et classes / dispositifs Sports-Études) ont été redéfinis par la circulaire MENJ-MSJOP du 15/12/2023, et feront l'objet d'un complément d'information lorsque l'ensemble du processus d'affectation aura été défini par les autorités et corps d'inspection concernés.
Des informations spécifiques seront prochainement diffusées auprès des établissements scolaires.
- Le recrutement conjoint par les instances sportives et l'Education nationale prendra la forme de commissions à l'issue desquelles les listes des élèves retenus seront transmises à la DSDEN du département concerné.
- Les vœux formulés pour une classe sport études devront être saisis en vœu 1 par les familles dans le SLA ou par les établissements d'origine dans AFFELNET-Lycée.

- **Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques**

Les élèves qui suivent ces classes peuvent bénéficier d'une affectation dérogatoire dans les lycées qui proposent les enseignements optionnels généraux facultatifs arts : musique, danse, théâtre ou arts plastiques au motif 6 « parcours scolaire particulier » (**ANNEXE 7.5**).

	Collège d'origine	Lycée d'accueil
CHAM	Jean Macé (08)	Sévigné (08)
	Pierre et François Pithou (10)	Marie de Champagne (10)
	Université (51) Saint-Remi (51) Terres Rouges (51)	Clemenceau (51) Stéphane Hessel (51)
CHAD	Université (51)	Roosevelt (51)
CHAT	Fred Scamaroni (08)	Chanzy (08)
	A. Camus (10)	E. Herriot (10)
	Eurêka (10)	E. Herriot (10)
	3 Fontaines (51)	Chagall (51)
	La Rochotte (52)	E. Bouchardon (52)
Arts Plastiques	Rouget de Lisle (08)	Chanzy (08)

Les collèges font parvenir avant le **30 mai** à la DSDEN du département concerné la liste des élèves concernés.

Pour tous ces enseignements optionnels facultatifs et sections particulières, le recrutement est académique, excepté pour les Parcours sportifs, pour lesquels le recrutement est national.

Toutes les demandes d'affectation dans l'une des 2^{de} GT « cas particuliers » devront être saisies en **VŒU n° 1 sur le Service en ligne affectation par les familles ou dans l'application AFFELNET-lycée par les établissements d'origine**.